



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

-
- Objet : **Préavis N° 76/2021**
concernant une demande de crédit de CHF 432'000,— TTC, destiné à financer la reprise des collecteurs EC-EU privées jusqu'au 2^e raccordement
- Séance : Mercredi, 14 avril 2021
- Présents : Les Municipaux Georges Richard et Jean Zucchello, ainsi que la Commission des Finances au complet.
-

Cette demande fait suite à l'acceptation du nouveau Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux 2017 par le Conseil communal dans sa séance du 26 octobre 2017 et, plus particulièrement l'article 16 dudit règlement :

Art. 16.- Dès qu'un collecteur a pour fonction une utilisation collective, sa nature est publique. Un collecteur peut être de nature publique même si la commune n'en est pas propriétaire. Par conséquent, si des ouvrages faisant partie de l'équipement privé (selon le PGEE) font ultérieurement fonction d'équipement public, la commune peut proposer aux propriétaires de les reprendre et d'en assumer l'entretien après examen de l'état conforme desdits ouvrages.

Sur les 48 km de collecteurs privés répertoriés dans la commune, 9.2 km sont de nature publique. Ce préavis concerne 5.8 km de ces collecteurs, soit environ 63% des collecteurs qui pourrait éventuellement être repris par la Commune. Ils se trouvent essentiellement à Sus-Châtel, mais aussi à La Montau, au Village et Sous-la-Ville. Cette première étape concerne surtout des cas simples où il n'y a pas de remise en état à faire ou éventuellement que des travaux modestes. Les cas plus compliqués seront traités ultérieurement.

Il est important de comprendre qu'il n'y a aucune contrainte sur les propriétaires qui sont libres d'accepter la reprise par la Commune ou non. Ceci dit, le propriétaire qui n'accepte pas de céder son collecteur reste responsable de l'entretien de celui-ci et des dommages éventuels en cas de sinistre dû à l'absence d'un entretien adéquat.

Le choix de la Commune de procéder par expropriation « à l'amiable », donc seulement en cas d'accord du propriétaire est une procédure qui réduit les frais au minimum pour la Commune. Aucun paiement n'est prévu aux propriétaires. En contrepartie, tous les frais d'enregistrement des servitudes seront à la charge de la Commune.

Un propriétaire qui a un collecteur en parfait état pourra se décharger de l'entretien de celui-ci en cédant la possession de son collecteur à la Commune sans qu'il ne touche une indemnité et sans que ça lui coûte quoi que ce soit. Un propriétaire qui a un collecteur qui a besoin d'entretien ne pourra pas céder la possession de celui-ci sans avoir préalablement fait l'entretien nécessaire.

Il est à noter que le Canton, même s'il encourage cette procédure, n'offre aucune aide financière pour les travaux éventuels et pour la reprise des collecteurs concernés.

Le demande de crédit inclus les frais de remise en état de CHF 108'238.50 qui seront facturés aux propriétaires concernés. Le coût net pour la Commune est, de ce fait, CHF 323'761.50. Avec 5.8 km de collecteurs concernés, le coût par kilomètre pour la Commune est de l'ordre de CHF 56'000 /km ou CHF 56 /m. Si les propriétaires n'acceptent pas l'offre d'expropriation, il n'y aura aucun coût pour la Commune pour le tronçon concerné.

La Commission des finances est de l'avis que ce préavis est conforme avec le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux 2017 et elle vous propose d'accepter cette demande de crédit.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

- 1) d'accepter le préavis municipal N° 76/2021 concernant la demande d'un crédit de CHF 432'000.— TTC destiné à financer la reprise des collecteurs EC-EU privés jusqu'au 2^e raccordement,**
- 2) d'accorder un crédit de CHF 432'000.— TTC et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux,**
- 3) de financer cette dernière par la trésorerie courante ou via un emprunt auprès d'un institut financier agréé,**
- 4) de prévoir son amortissement après refacturation de la somme de CHF 108'238.50 pour la participation des propriétaires privés à la fin des travaux, selon modalités des conventions signées par les parties, et par prélèvement du solde sur le compte de réserve Epuration et Step No. 9280.2.**

Peter Payne
Rapporteur

Myriam Bédât

Pascal Colombo

Frederic von der Weid

Adrian von Wyl